

## **P R O V I N C E D E Q U É B E C**

### **MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec tenue le lundi 7 février 2011, à 20 h à l'hôtel de ville de Sayabec, 3, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents, la mairesse, madame Danielle Marcoux et les conseillers suivants :

Sont présents :  
Madame Marielle Roy,  
Monsieur Lorenzo Ouellet,  
Madame Solange Tremblay,  
Monsieur Jocelyn Caron,  
Monsieur Jean-Guy Chouinard,  
Monsieur René-Jacques Gallant.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Marcoux. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

#### **Résolution 2011-02-037**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

## **P R O V I N C E D E Q U É B E C**

### **MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

#### **Réunion ordinaire 7 février 2011 Ordre du jour**

1. Ouverture par la prière;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption des procès-verbaux de janvier 2011;
4. Comptes à accepter – Janvier 2011;
5. Urbanisme :
  1. Résolution concernant les envois d'avis d'infraction à Cain Lamarre Casgrain Wells (Avocat);
  2. Monsieur Rock Jean;
  3. Messieurs Sylvain Paradis et Jean-Sébastien Charest;
  4. Dérogation mineure : Madame Odette Michaud;
6. Fonds de roulement – Body Gym Équipements;
7. Offre de services :Gestar – Solutions Documentaires ;
8. Dépôt de correspondance – Ministère des Affaires municipales,

des Régions et de l'Occupation du territoire :

1. Programme ClicSEQUR;
  2. Entreprises et Programme de compensation tenant lieu du remboursement de la TVQ;
  3. Contribution gouvernementale;
  4. Mesure de boues;
  5. Assainissement des eaux – Ententes industrielles;
  6. Uniboard Canada – Tribunal administratif;
9. Invitations :
1. L'industrie agro-alimentaire du Bas-Saint-Laurent;
  2. Journée de réflexion sur l'avenir des églises dans La Matapédia;
  3. Municipalité équitable, Hommage 2011;
  4. Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche;
  5. Centre Matapédien d'études collégiales;
  6. Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi;
  7. Les Fleurons du Québec;
10. Demandes d'appui :
1. Projet de restauration de la Fabrique de Sayabec;
  2. Conseil régional de l'environnement – Défi Climat;
  3. Rendez-vous des générations;
  4. Comité des Loisirs;
  5. SADC – Biomasse;
11. Règlement 2010-02 – Centre sportif;
12. Règlement 2010-03 – Centre communautaire;
13. Règlement 2010-13 – Alimentation en eau - «Secteur sentiers Mic-Mac»;
14. Démission – Madame Thérèse Arsenault;
15. Terrains :
1. Vente de terrain -Rue Castanier;
  2. Cession de terrain – Succession monsieur Roger Fortier;
  3. Monsieur Simon Turcotte;
16. Nomination de la nouvelle rue du CLSC;
17. Taxe d'accise :
1. Paiement - BPR Infrastructures inc.;
  2. Autorisation au directeur général à aller en appel d'offres pour l'inspection télévisée des conduites sanitaires des rues;
  3. Mandat à BPR Groupe-conseil pour la préparation des documents d'appel d'offres ainsi que l'analyse et la surveillance des travaux;
  4. Note de crédit – Véolia Services à l'environnement;
18. Stationnement – Rue Saindon;
19. OMH – Frais de logement;
20. Ministère des Transports – Permis d'intervention – Année 2011;
21. Centre de conditionnement physique :

1. Allocation;
  2. Horaire;
  3. Motion de félicitations;
22. Bibliothèque municipale – Allocation;
23. Politiques et contrats de location :
1. Centre communautaire;
  2. Centre sportif;
24. Ouverture du chemin Mcnider – Centre acéricole matapédien;
25. Sentiers Mic-Mac;
26. Règlement d'emprunt 2011-03;
27. Affaires nouvelles:
1. Protocole d'entente - CSSS;
  2. Comité Sayabec-Actif – Sculptures sur glace;
  3. \_\_\_\_\_;
  4. \_\_\_\_\_;
28. Période de questions;
29. Levée de l'assemblée.

**Résolution 2011-02-038**

**Adoption des procès-verbaux**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de janvier 2011 transmis trois jours à l'avance aux élus municipaux.

**Résolution 2011-02-039**

**Urbanisme – Avis d'infraction**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser monsieur Bruno Caron, inspecteur municipal, à envoyer à Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats, tous les avis d'infraction émis par celui-ci et qui ne seront pas payés à la date prévue sur l'avis.

**Résolution 2011-02-040**

**Urbanisme – Avis d'infraction**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser monsieur Bruno Caron, inspecteur municipal, à envoyer un avis d'infraction au montant de 150 \$ plus les frais applicables à monsieur Rock Jean concernant l'entreposage et la présence d'un véhicule hors d'usage sur sa propriété située au 41, rue Fenderson à Sayabec.

---

Dépôt d'une mise en demeure concernant messieurs Sylvain Paradis et Jean-Sébastien Charest demeurant au 19, rue Saindon. La plainte s'applique

à un terrain situé au 17, rue Keable à propos de l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire sans permis et sans autorisation municipale. La situation est réglée car monsieur Sylvain Paradis s'est présenté au bureau municipal, a rencontré monsieur Bruno Caron et a obtenu un permis conforme concernant cette situation le 31 janvier 2011.

---

**Résolution 2011-02-041**

**Urbanisme – Dérogation mineure**

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter la dérogation mineure numéro 01-2011 de madame Odette Michaud demeurant au 35, rue Bossé à Sayabec et recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

La demanderesse désire obtenir l'autorisation de conserver l'emplacement de sa résidence malgré le fait que celle-ci ne respecte pas la marge de recul avant prescrite au règlement de zonage # 2005-04.

Lors de la construction de la résidence en 1985, celle-ci devait respecter une marge de recul avant de 7 mètres. Toujours aujourd'hui, le règlement de zonage # 2005-04 exige une marge de recul de 7 mètres, toutefois la résidence est localisée à une distance de  $\pm 6.77$  mètres de la rue Bossé.

**Résolution 2011-02-042**

**Fonds de roulement – Centre de conditionnement physique**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture numéro 7454 à l'entreprise Body Gym Équipements au coût de 6 644.42 \$, taxes incluses.

Le paiement sera effectué à partir du fonds de roulement de la municipalité de Sayabec selon les dispositions du règlement 96-03. Cette facture comprend l'achat d'équipement pour le centre de conditionnement physique.

Par la même résolution, le conseil municipal autorise qu'une somme de 5 881.22 \$ comprenant l'achat d'équipement et les frais de transport soit appropriée en provenance du fonds de roulement pour l'acquittement de la facture. Ce montant sera remboursé au compte du fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de février 2012 au montant 1 176,25 \$, en février 2013 au montant de 1 176.25 \$, en février 2014 au montant de 1 176.24 \$, en février 2015 au montant de 1 176.24 \$ et en février 2016, au montant de 1 176.24 \$.

Un montant de 294.06 \$ pour la TPS et un montant de 469.14 \$ pour la TVQ pour un total de 763.20 \$ sera pris au compte courant numéro 500714 de la municipalité de Sayabec.

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter l'offre de services de l'entreprise Gestar au coût de 6 849.00 \$, taxes en sus, concernant des services professionnels de développement et d'intégration des composantes du système d'information.

Les services professionnels comprennent les composantes suivantes :

**Développement d'une nouvelle structure d'information et de classification :**

1. Gestion du projet – Démarrage;
2. Rencontre initiale sur place;
3. Cueillette de données;
4. Production de la version initiale – Domaine de la gestion interne;
5. Production de la version initiale – Domaines d'affaires;
6. Production de la version initiale – Subdivisions requises;
7. Présentation initiale au groupe de validation + validation (Déplacements inclus);
8. Ajustements et versions amendées;
9. Adoption de la version finale;
10. Choix du système de codification;

**Intégration à la structure d'information de règles gestion du cycle de vie :**

1. Production de la version initiale des règles – Domaine de la gestion interne;
2. Production de la version initiale des règles – Domaines d'affaires;
3. Production de la version initiale des règles – Subdivisions requises;
4. Adoption de la version finale;

**Soutien professionnel pour l'approbation des règles de gestion du cycle de vie par BAnQ :**

1. Ajustements et versions amendées;
2. Gestion du projet – Clôture.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent madame Danielle Marcoux, mairesse, et monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité de Sayabec tous les documents requis concernant cette entente.

---

8.1 Une correspondance du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire annonce que le PGAMR remplacera le Bureau municipal actuellement utilisé pour accéder aux services électroniques du gouvernement du Québec. Le service électronique sera mis en place à compter du lundi, 13 juin 2011.

8.2 Une lettre datée du 11 janvier 2011 et provenant du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nous informe qu'un montant de 27 826 \$ nous parviendra pour la compensation attribuée à la municipalité à titre de remboursement d'une partie de la TVQ payée sur les achats de biens et services pour l'année 2010.

---

---

8.3 Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le dépôt d'un document émis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire daté du 26 janvier 2011 nous apprenant que le MAMROT a recommandé à la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) le versement d'un montant de 102 500 \$ provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013.

8.4 Une lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nous annonçant qu'une nouvelle campagne de mesures de boues doit être réalisée en 2011 dans les étangs d'épuration numéros 1 et 3.

8.5 Un courriel de monsieur Alain Bouchard et daté du 19 janvier 2011 nous informe qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 tous les exploitants des stations d'épuration municipales du Québec doivent fournir les résultats pour la DBO5 sous sa forme carbonée.

---

#### **Résolution 2011-02-044**

#### **Invitation – Agri-rencontres**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription de madame Marielle Roy, conseillère, et monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, à un déjeuner-causerie, mettant en valeur les produits de la région, qui aura lieu le jeudi, 10 février 2011 de 8 h à 10 h à la Cédrière de Val-Brillant située au 38, rues des Cèdres. Le coût pour cette activité est de 25 \$ par personne pour un total de 50 \$, taxes incluses. Le paiement devra être fait à l'ordre de «Les Agri-rencontres de l'industrie agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent».

Les frais de déplacement seront remboursés selon la convention en vigueur.

---

Le point 9.2 de l'ordre du jour est reporté à la réunion du 7 mars 2011.

---

#### **Résolution 2011-02-045**

#### **Invitation – Municipalité équitable, Hommage 2011**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription au prix Municipalité équitable, Hommage 2011 de la relocalisation du centre de conditionnement physique.

#### **Résolution 2011-02-046**

#### **Invitation – Organisme de bassin versant**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de faire l'inscription de madame

Marielle Roy, conseillère, ainsi que messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, René-Jacques Gallant, conseiller et Lorenzo Ouellet, conseiller, et Jean-Pierre Déry à une rencontre concernant l'élaboration du plan d'action du Plan directeur de l'eau qui aura lieu le mercredi, 2 mars 2011 à la salle du conseil municipal à Val-Brillant. Il n'y a aucun coût relié à cette activité.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la convention en vigueur.

---

Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le dépôt aux conseillers municipaux d'une invitation de l'Organisme de bassin versant annonçant leur assemblée générale annuelle le 3 mai 2011.

---

**Résolution 2011-02-047**

**Invitation – Centre matapédien  
d'études collégiales**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription de monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, à la conférence de presse pour le dévoilement des valeurs du projet éducatif du Centre matapédien d'études collégiales qui aura lieu le mercredi, 9 février 2011 à 11 h au local 130 de l'établissement du 92, rue Desbiens à Amqui.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la convention en vigueur.

---

Le point 9.7 de l'ordre du jour est reporté à la réunion du 14 février 2011.

---

**Résolution 2011-02-048**

**Demande d'appui – Fabrique  
de Sayabec**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'appuyer le projet de restauration de la Fabrique de Sayabec concernant la demande faite au Pacte rural dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité.

**Résolution 2011-02-049**

**Demande d'appui – Défi Climat**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription de la municipalité de Sayabec à Défi Climat qui consiste en une vaste campagne de sensibilisation et de mobilisation à la lutte aux changements climatiques au Québec.

**Résolution 2011-02-050**

**Demande d'appui – «Rendez-vous des générations»**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le versement de 25 \$ au Comité organisateur du «Rendez-vous des générations» qui se tiendra le 18 février 2011, de 8 h 30 à 13 h 30 au sous-sol de l'église de Saint-Tharcisius. C'est une initiative de l'Institut du nouveau monde, qui convie les citoyens de tous les âges à participer à une rencontre afin de débattre des principes et des pistes d'action pour un nouveau contrat social entre les générations dans le contexte où la société québécoise vieillit.

**Résolution 2011-02-051**

**Demande d'appui – Comité des Loisirs**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le versement de 300 \$ au Comité de Loisirs de Sayabec.

**Résolution 2011-02-052**

**Demande d'appui – SADC**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser madame Danielle Marcoux, mairesse, et monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le projet de lettre adressée à la Commission scolaire des Monts-et-Marées concernant le chauffage à la biomasse forestière.

**Résolution 2011-02-053**

**Règlement 2010-02 – Centre sportif**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement des factures jointes dans le tableau ci-dessous au coût de 24 790.66 \$, taxes incluses, pour différents travaux et des honoraires professionnels au centre sportif David-Pelletier dans le cadre du règlement 2010-02.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 23 697.28 \$ comprenant les honoraires professionnels, les travaux et la TVQ soit remboursée à même le règlement numéro 2010-02. Le montant de la TPS de 1 093.38 \$ sera financé à même le budget courant au compte 500714.

N.B : VOIR ANNEXE 1 CI-JOINTE POUR LES DÉTAILS DU CALCUL.



**Résolution 2011-02-054****Règlement 2010-03 – Centre  
Communautaire**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement des factures jointes dans le tableau ci-dessous au coût de 374 578.71 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels ainsi que des travaux au centre communautaire dans le cadre du règlement 2010-03.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 25 984.61 \$ comprenant les honoraires professionnels, les travaux et la TVQ soit remboursée à même le règlement numéro 2010-03. Le montant de la TPS de 16 473.50 \$ sera financé à même le budget courant au compte 500714.

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAYABEC							
RÈGLEMENT 2010-03 - PAIEMENTS DES TRAVAUX							
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TOTAL	TPS	GRAND TOTAL	DATE
M.R.C. de La Matapédia	10770	2 650.63 \$		2 650.63 \$		2 650.63 \$	Le 30 janvier 2011
							Honoraires du service de génie municipal
Wolseley Groupe Plomberie	3656674	4 676.58 \$	368.28 \$	5 044.86 \$	233.83 \$	5 278.69 \$	Le 8 décembre 2010
							Pose d'une nouvelle borne-fontaine
Construction Benoît Jobin inc.	Certificat de paiement numéro 4	321 093.39 \$	25 286.10 \$	346 379.49 \$	16 054.67 \$	362 434.16 \$	Du 18 décembre au 31 décembre 2010
							Honoraires professionnels
Les architectes Goulet et	1267	3 700.00 \$	330.23 \$	4 030.23 \$	185.00 \$	4 215.23 \$	Le 28 janvier 2011
Lebel s.e.n.c.							Agrandissement et réaménagement
<b>TOTAL</b>		<u>332</u> <u>120.60 \$</u>	<u>25</u> <u>984.61 \$</u>	<u>358</u> <u>105.21 \$</u>	<u>16</u> <u>473.50 \$</u>	<u>374</u> <u>578.71 \$</u>	

**Résolution 2011-02-055****Règlement 2010-13 Alimentation en eau – «Secteur sentiers Mic-Mac»**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement des factures jointes dans le tableau ci-dessous au coût de 9 716.02 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels concernant l'alimentation en eau «Secteur sentiers Mic-Mac».

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 9 289.60 \$ comprenant les services professionnels et la

TVQ soit remboursée à même le règlement numéro 2010-13. Le montant de la TPS de 426.42 \$ sera financé à même le budget courant au compte 500714.

<b>PROJET - ALIMENTATION EN EAU</b>							
<b>RÈGLEMENT 2010-13 - ALIMENTATION EN EAU - «SECTEUR SENTIERS MIC-MAC»</b>							
<b>NOM DE L'ENTREPRISE</b>	<b>FACTURE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TVQ</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TPS</b>	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>DATE</b>
Monsieur Marcel Jolicoeur	R:2010-03-126	8 000.00 \$	714.00 \$	8 714.00 \$	400.00 \$	9 114.00 \$	Le 10 janvier 2011
							Services professionnels
BPR Groupe-conseil	10013601	528.44 \$	47.16 \$	575.60 \$	26.42 \$	602.02 \$	Le 24 janvier 2011
							Honoraires professionnels
	<b>TOTAL</b>	<b>8 528.44 \$</b>	<b>761.16 \$</b>	<b>9 289.60 \$</b>	<b>426.42 \$</b>	<b>9 716.02 \$</b>	

#### **Résolution 2011-02-056**

#### **Bibliothèque municipale**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter la démission de madame Thérèse Arsenault, responsable de la bibliothèque municipale, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Les membres du conseil municipal lui adressent leurs plus sincères remerciements pour son excellent travail ainsi que pour les années passées à ce poste.

#### **Résolution 2011-02-057**

#### **Terrain – Vente**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter la demande de Monsieur Jérémie Ouellet et Madame Isabelle Bouchard concernant l'achat d'un terrain au 14 rue Castanier.

Le terrain se situe du côté sud de la rue et est à l'est du lot 452-8-29, propriété de Monsieur Éric Gagnon. Il s'agit d'une partie du lot 452-8 (452-8-P) d'une superficie de 979.6 m<sup>2</sup> ou 10545 pi<sup>2</sup>.

Le prix du terrain est de 0.80\$ du pied carré pour un total de 8436\$ plus taxes.

Le terrain sera subdivisé et des repères seront posés par l'arpenteur-géomètre, les infrastructures d'aqueduc et d'égout seront disponibles à l'emprise de la rue.

Une offre d'achat devra être signée et sera valide pour une période de quatre mois et une somme de 844\$ représentant 10% du coût d'achat sera remis à la municipalité. Ce montant sera imputé au prix d'achat lors de

la signature de l'acte de vente et sera non remboursable en cas de renonciation à procéder à l'achat.

Les frais de l'acte de vente seront payables par les acheteurs.

Le conseil municipal autorise que cette nouvelle résidence soit branchée à l'aqueduc et l'égout de la municipalité.

Par la même résolution, le conseil municipal autorise les arpenteurs Bernard et Gaudreault à procéder à la subdivision et à la pose de bornes pour ce terrain. Le choix du notaire afin d'établir l'acte notarié sera laissé à la discrétion de l'acheteur.

La mairesse, madame Danielle Marcoux et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Francis Ouellet, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sayabec tous les documents relatifs à ce dossier.

**Résolution 2011-02-058**

**Terrain – Succession monsieur  
Roger Fortier et terrain - Monsieur  
Simon Turcotte**

Dans le cadre des travaux de rénovation cadastrale, il est proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de fermer la partie de l'ancienne route du Lac-Malcolm située face aux lots 1-P et 2-P, Canton de l'Augmentation Awantjish de la Paroisse de Sainte-Marie-de-Sayabec.

Par la même résolution, le conseil municipal accepte de céder à Simon Turcotte (1-P) et à Succession Roger Fortier (2-P) la portion de la route située face à leur propriété.

Les frais d'arpenteur et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Madame Danielle Marcoux, mairesse et Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sayabec tous les documents relatifs à ce dossier.

---

---

Le point numéro 16 de l'ordre du jour est présentement à l'étude par les conseillers municipaux.

---

---

**Résolution 2011-02-059**

**Taxe d'accise 2010-2013**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture numéro 15022360 à l'entreprise BPR-Infrastructure inc. au coût de 1 444.81 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels pour services rendus concernant le projet : plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 1 381.40 \$ comprenant les honoraires professionnels et la

TVQ soit remboursée à même le programme de la taxe d'accise.

**Résolution 2011-02-060**

**Taxe d'accise 2010-2013**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de mandater monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à faire la publication de l'appel d'offres pour l'inspection télévisée des conduites sanitaires des rues et de demander aux soumissionnaires de joindre à leurs soumissions un écrit déclarant que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi du contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres.

**Résolution 2011-02-061**

**Taxe d'accise 2010-2013**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter l'offre de services de l'entreprise BPR-Infrastructure inc. au coût de 12 265.00 \$, taxes en sus, concernant l'inspection télévisée sur les conduites d'égout sanitaire. Il s'agit de ± 4 200 mètres linéaires de conduites qui sont détaillées sur la liste ci-dessous :

1. Route 132 (de l'église vers PP1);
2. Route 132 Ouest (côté nord);
3. Route 132 Ouest (côté sud);
4. Rue Saint-Charles;
5. Rue de l'École;
6. Rue du Parc;
7. Rue du Parc (servitude);
8. Rue Fenderson;
9. Rue Fenderson;
10. Rue Fournier;
11. Boulevard Joubert Est;
12. Boulevard Joubert Ouest; (fin vers PP1);
13. Rue Keable;
14. Rue Lefrançois;
15. Rue Lefrançois;
16. Rue Lefrançois (incluant servitude);
17. Rue Pelletier;
18. Rue Pierre-Brochu;
19. Rue Rioux (extrémité, faut trouver 130);
20. Rue Roger;
21. Rue Saint-Philippe;
22. Rue Thibault;
23. Rue Thibault;
24. Rue Thibault (servitudes);

Les tâches suivantes seront accomplies par l'entreprise BPR-Infrastructure :

1. Préparation des documents d'appels d'offres pour la firme spécialisée en inspection;
2. Surveillance et coordination des inspections de conduite;
3. Analyse et définition des travaux;

4. Dépenses.

**Résolution 2011-02-062**

**Remboursement**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à demander à l'entreprise Veolia – Services à l'environnement le remboursement de la facture numéro 00014879 au montant de 5 126.63, taxes incluses, car les travaux effectués ont été facturés en double.

---

Le point 19 de l'ordre du jour est reporté au 14 février 2011.

---

**Résolution 2011-02-063**

**Réseau routier**

**ATTENDU QUE** La municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** La municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**ATTENDU QUE** La municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** La municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**ATTENDU QU'** Il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que la municipalité demande au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2011 et qu'elle autorise monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les permis d'intervention.

**Résolution 2011-02-064**

**Centre de conditionnement physique**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le versement de 1 098 \$ par mois à madame Danie Lemieux, préposée au centre de conditionnement physique. Elle passe de 12 heures / semaine à 16 heures / semaine. Cette somme lui sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sera révisée à la fin mai 2011.

**Résolution 2011-02-065****Centre de conditionnement**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter l'horaire tel que présenté ci-dessous pour le centre de conditionnement physique.

JOURNÉES	HEURES DE	HEURES À	HEURES DE	HEURES À
Lundi	De 11 h	À 13 h	De 18 h 30	À 20 h 30
Mardi	De 16 h	À 19 h		
Mercredi	De 11 h	À 13 h	De 18 h 30	À 20 h 30
Jeudi	De 16 h	À 19 h		
Vendredi	De 11 h	À 13 h		

**Résolution 2011-02-066****Motion – Centre de conditionnement physique**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adresser leurs plus sincères remerciements à Transport Jacques Leblond inc. pour le déménagement de l'équipement au centre de conditionnement physique.

**Résolution 2011-02-067****Bibliothèque municipale**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser une augmentation de 3 % du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 concernant le salaire du préposé (e) à la bibliothèque municipale.

**Résolution 2011-02-068****Centre communautaire**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'adoption de la politique de location jointe ci-dessous concernant le centre communautaire.

**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC****POLITIQUE CONCERNANT LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE****1. OBJET**

La présente politique a pour objet de faciliter la gestion du Centre communautaire tout en assurant une équité pour l'ensemble des utilisateurs.

## 2. PRINCIPES

La Municipalité de Sayabec désire offrir des services de qualité à tous les utilisateurs du Centre communautaire. Elle veut être équitable envers tous et en particulier pour les résidents de la Municipalité.

## 3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, toute personne, groupe ou association désirant utiliser les locaux du Centre communautaire incluant la salle de conférence, devront faire une réservation auprès de la réceptionniste à l'Hôtel de Ville ou du responsable du Centre communautaire.

## 4. MODALITÉS D'APPLICATION

4.1 Les réservations peuvent se faire par écrit, par téléphone ou par courriel auprès des personnes concernées ci-dessus.

4.2 Pour des activités à des fins communautaires, sous la responsabilité d'un organisme bénévole de la Municipalité de Sayabec dont les revenus sont retournés à la population de Sayabec, des frais seront chargés à cet organisme selon la politique de location du centre communautaire (annexe 1). Cependant, si l'activité comporte la vente ou le service gratuit de consommation de boissons alcooliques, un permis est exigé de l'organisme et un contrat de location doit être signé entre cet organisme et la Municipalité de Sayabec.

Toutefois, advenant un conflit d'horaire, un autre local est proposé.

4.3 Dans le cas d'une réservation pour une activité privée venant de contribuables de notre municipalité (mariage, party, sépulture et autres) la personne responsable doit détenir un permis de consommation d'alcool soit pour la vente ou soit pour le service gratuit et signer un contrat de location. Le coût de location est déterminé selon les services utilisés dans le contrat de location. (Annexe 2).

4.4 Dans le cas d'une réservation par une personne ou par un groupe extérieur à notre municipalité et non visé à l'article 4.2 ou 4.3, la personne responsable doit signer également un contrat et respecter ces 2 clauses. Le coût est déterminé selon les services utilisés dans le contrat de location. (Annexe 3).

4.5 Dans tous les cas, advenant que des bris sont survenus lors de la location des lieux, les coûts engendrés par ces bris seront à la charge du locateur.

4.6 Un montant de 50,00 \$ est exigé pour les contrats des annexes 2 et 3 au moment de la réservation des locaux et ce dernier sera déduit du coût de location lors de la facturation.

4.7 En cas de résiliation ou d'annulation de la part du groupe ou de l'organisme prévu aux annexes 2 et 3, ce dernier doit en aviser trente jours (30) à l'avance la réceptionniste de la

municipalité, sinon le dépôt de 50,00 \$ est retenu.

## **5. INFORMATION**

Dans un premier temps et suite à une consultation auprès des personnes concernées, le Conseil adopte par résolution cette politique. Dans un second temps, la Municipalité informe les gens du milieu de l'existence de cette politique. Le numéro d'enregistrement pour la TPS de la municipalité de Sayabec est R133165936 et le numéro d'enregistrement de la TVQ est : 1006418046.

## **6. DISPOSITION FINALE**

### **Entrée en vigueur :**

Cette politique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2010 suite à la session régulière du Conseil municipal de Sayabec.

### **Responsable son application :**

La direction générale

### **Mise à jour :**

La mise à jour de cette politique est sous la responsabilité du Conseil municipal de Sayabec. Elle demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'autre politique ne la remplace.

### **Résolution 2011-02-069**

### **Centre communautaire – Contrats de location**

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter les contrats de location joints ci-dessous pour le centre communautaire.

## **Municipalité de Sayabec**

### **ANNEXE 1**

### **CONTRAT D'UTILISATION**

### **ORGANISMES DU MILIEU**

### **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAYABEC**

### **ENTRE**

**LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 3, rue Keable, Sayabec (Québec), G0J 3K0, représentée aux fins des présentes par la (le) responsable du centre communautaire,

### **ET**

---

(Nom complet de l'organisme ou de la personne)

---



(Adresse complète de l'organisme ou de la personne

---

(Numéro de téléphone)

Ci-après appelé «**UTILISATEUR**»

**LES PRÉSENTES ATTESTENT CE QUI SUIT :**

1. La **MUNICIPALITÉ loue par les présentes les locaux du CENTRE COMMUNAUTAIRE** et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au taux de ----- formant un total de -----\$, taxes incluses, selon le tableau de tarification ci-après mentionné.

**Salle de conférence (réservation obligatoire)**

La salle de conférence est gratuite avec réservation obligatoire soit en personne, par téléphone ou par courriel pour tous les organismes bénévoles du milieu.

**TABLEAU DES LOCAUX**

<b>ORGANISMES DU MILIEU</b>	
	<b>PRIX</b>
Ménage pour 2 salles	50 \$, taxes incluses
Ménage pour 1 salle	25 \$, taxes incluses
2 salles avec cuisine	175 \$ / jour, taxes incluses
2 jours avec cuisine	235 \$, taxes incluses
3 jours avec cuisine	290 \$, taxes incluses
2 salles sans cuisine	115 \$ / jour, taxes incluses
1 salle avec cuisine	130 \$ / jour, taxes incluses
1 salle sans cuisine	70 \$ / jour, taxes incluses
Le coût pour la cuisine	60 \$ / jour, taxes incluses
1 salle (réunion d'un organisme)	25 \$, taxes et ménage inclus
Soirées dansantes du samedi soir (Club des 50 ans et + et le Comité des Loisirs)	70 \$, incluant taxes et ménage

Les lieux loués le seront pour la période, heure et jour ci-après mentionnés :

---

---

2. Les règles édictées ci-après, devront être respectées à la lettre par l'utilisateur et il devra en être de même pour toute autre personne que l'utilisateur pourra faire participer à ses activités.
3. L'utilisateur s'engage à prendre soin des lieux en personne raisonnable, à y maintenir l'ordre et le décorum et à s'abstenir de marquer, trouer ou détériorer, de quelque façon, toute partie quelconque des lieux.

4. L'utilisateur assume la responsabilité de tous dommages, dégradations ou abus commis par lui, ses invités à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant dans et autour des lieux.
5. L'utilisateur s'engage à se conformer et observer les règlements de l'autorité publique fédérale, provinciale et municipale et autres représentants publics ou privés et aussi de pas permettre aux personnes présentes de fumer sur les lieux.
6. Le locateur a le droit d'annuler ou d'interrompre, sans indemniser l'utilisateur, toutes les activités qui pourraient dégénérer en désordre ou causer des dangers pour la sécurité des personnes présentes.
7. L'utilisateur s'engage à obtenir, à ses frais, les permis et licences requis par l'autorité publique, soit fédérale, provinciale, municipale ou autre s'il y a lieu. De plus, il s'engage à payer à qui de droit toutes taxes ou cotisations imposées pour ces activités. Pour l'obtention d'un permis de boisson, l'utilisateur doit communiquer au numéro de téléphone suivant : 1-800-363-3020.
8. L'utilisateur assume seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour objets perdus, disparus ou volés, pour tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée du présent contrat. L'utilisateur libère expressément la **MUNICIPALITÉ** de toutes responsabilités à cet égard. L'utilisateur doit posséder une police d'assurance responsabilité civile et communiquer avec sa compagnie pour l'informer de la tenue de cette activité.
9. L'utilisateur s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans autorisation écrite de la **MUNICIPALITÉ**.
10. L'utilisateur reconnaît et consent à ce que la **MUNICIPALITÉ** ne soit pas tenu responsable si ce dernier fait défaut de remplir les obligations du contrat pour cause de grève, cas de panne électrique, ou pour toute autre raison ou cause sur laquelle la **MUNICIPALITÉ** n'a aucun contrôle immédiat ou direct.
11. La **MUNICIPALITÉ** se réserve le droit, par ses représentants autorisés, d'entrer dans les lieux mis à la disposition de l'utilisateur et de faire la surveillance en tout temps, et ce, sans l'autorisation de l'utilisateur.
12. Lorsque L'utilisateur est en défaut de respecter un des termes du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, et ce, sans qu'un préavis soit nécessaire.
13. L'utilisateur devra nettoyer tous les équipements (four, friteuse, plaque chauffante et réchaud) à la fin de son activité.
14. Ce contrat de location est sous la responsabilité du Conseil municipal de Sayabec. Il demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucun autre contrat ne le remplacera. Le numéro d'enregistrement pour la TPS de la municipalité de Sayabec est R133165936 et le numéro d'enregistrement de la TVQ est : 1006418046.

## 15. CLAUSES SPÉCIALES :

1. Matières recyclables : Nous encourageons tous les utilisateurs (trices) du centre communautaire à employer les contenants prévus à cette fin.
2. Poubelles : Voir à ce que les déchets soient déposés dans les contenants prévus à cette fin;
3. Les caisses de bières et autres boissons devront être ramassés;
4. La salle de conférence ne doit pas servir à des fins de rangement;
5. Les clés devront être remises au ou à la responsable selon l'entente;
6. Le réchaud doit demeurer au centre communautaire;
7. Le bar doit demeurer au centre communautaire;
8. Les décorations réalisées pour l'activité devront être enlevées en fin de soirée ou après entente avec le ou la responsable du centre communautaire;
9. Faire attention devant la friteuse, prendre soin de **placer un tapis** pour éviter que le plancher devienne glissant;
10. Les linges et les produits sanitaires doivent être rangés après le nettoyage.

**EN FOI DE QUOI, LES DEUX PARTIES ONT SIGNÉ CE**

\_\_\_\_\_ **JOUR**

**DU MOIS DE \_\_\_\_\_ DE L'AN 20\_\_\_\_\_**

**MUNICIPALITÉ** \_\_\_\_\_

**UTILISATEUR** \_\_\_\_\_

# Municipalité de Sayabec

## ANNEXE 2

### *CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE*

### *DEMANDE PRIVÉE DES RÉSIDANTS ET DES ENTREPRISES DE SAYABEC*

#### **ENTRE**

**LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 3, rue Keable, Sayabec (Québec), G0J 3K0, représentée aux fins des présentes par le ou la responsable, préposée au centre communautaire,

#### **ET**

\_\_\_\_\_  
(Nom complet de l'organisme ou de la personne locataire)

\_\_\_\_\_  
(Adresse complète de l'organisme ou de la personne locataire)

\_\_\_\_\_  
(Numéro de téléphone)

Ci-après appelé «**LE LOCATAIRE**»

**LES PRÉSENTES ATTESTENT CE QUI SUIT :**

13. La **MUNICIPALITÉ** loue par les présentes le **CENTRE COMMUNAUTAIRE** pour \_\_\_\_\_ période(s) de \_\_\_\_\_ heure(s) aux taux de \_\_\_\_\_ formant un total de \_\_\_\_\_ \$, taxes incluses, selon le **TABLEAU DE TARIFICATION** ci-après mentionné.

**14. TABLEAU DE TARIFICATION**

<b>Demande de résidants (ménage compris)</b>	
	<b>Prix</b>
2 salles avec cuisine	300 \$ / jour, taxes incluses
2 salles sans cuisine	200 \$ / jour, taxes incluses
1 salle avec cuisine	150 \$ / jour, taxes incluses
1 salle sans cuisine	100\$ / jour, taxes incluses
Le coût pour la cuisine	75 \$, taxes incluses
Système de son	50 \$, taxes incluses

**Salle de conférence (réservation obligatoire)**

La salle de conférence sera louée au coût de 40 \$ par jour ou de 10 \$/heure avec réservation obligatoire soit en personne, par téléphone ou par courriel.

Les lieux loués le seront pour la période, heure et jour ci-après mentionnés :

---

---

15. Les règles édictées ci-après, devront être respectées à la lettre par le **LOCATAIRE** et il devra en être de même pour toute autre personne que le **LOCATAIRE** pourra faire participer à ses activités.
16. Le **LOCATAIRE** et son représentant sont responsables, conjointement et solidairement, du paiement de la totalité du montant dû en vertu des présentes. Il est donc entendu que la **MUNICIPALITÉ** pourra poursuivre, à son choix, le **LOCATAIRE** et/ou son représentant en cas d'inexécution des présentes.
17. Le **LOCATAIRE** s'engage à prendre soin des lieux en personne raisonnable, à y maintenir l'ordre et le décorum et à s'abstenir de marquer, trouer ou détériorer, de quelque façon, toute partie quelconque des lieux loués.
18. Le **LOCATAIRE** assume la responsabilité de tous dommages, dégradations ou abus commis par lui, ses invités à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant dans et autour des lieux loués.
19. Le **LOCATAIRE** s'engage à se conformer et observer les règlements de l'autorité publique fédérale, provinciale et municipale et autres représentants publics ou privés et aussi de ne pas permettre aux personnes présentes de fumer sur les lieux loués.
20. Le **LOCATEUR** a le droit d'annuler ou d'interrompre, sans indemniser le **LOCATAIRE**, toutes les activités qui pourraient

dégénérer en désordre ou causer des dangers pour la sécurité des personnes présentes.

21. Le **LOCATAIRE** s'engage à obtenir, à ses frais, les permis et licences requis par l'autorité publique, soit fédérale, provinciale, municipale ou autre s'il y a lieu. De plus, il s'engage à payer à qui de droit toutes taxes ou cotisations imposées pour ces activités.
22. Le **LOCATAIRE** assure seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour objets perdus, disparus ou volés, pour tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée du présent contrat. Le **LOCATAIRE** libère expressément la **MUNICIPALITÉ** de toutes responsabilités à cet égard.
23. Le **LOCATAIRE** s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans autorisation écrite de la **MUNICIPALITÉ**.
24. LE **LOCATAIRE** reconnaît et consent à ce que la **MUNICIPALITÉ** ne soit pas tenue responsable si ce dernier fait défaut de remplir les obligations du contrat pour cause de grève, cas de panne électrique, ou pour toute autre raison ou cause sur laquelle la **MUNICIPALITÉ** n'a aucun contrôle immédiat ou direct.
25. La **MUNICIPALITÉ** se réserve le droit, par ses représentants autorisés, d'entrer dans les lieux mis à la disposition du **LOCATAIRE** et de faire la surveillance en tout temps, et ce, sans l'autorisation du **LOCATAIRE**.
26. Lorsque le **LOCATAIRE** est en défaut de respecter un des termes du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, et ce, sans qu'un préavis soit nécessaire.
27. Ce contrat de location est sous la responsabilité du Conseil municipal de Sayabec. Il demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucun autre contrat ne le remplacera. Le numéro d'enregistrement pour la TPS de la municipalité de Sayabec est : R133165936 et le numéro d'enregistrement de la TVQ est : 1006418046.

## **28. CLAUSES SPÉCIALES :**

1. Matières recyclables : Nous encourageons tous les utilisateurs (trices) du centre communautaire à employer les contenants prévus à cette fin;
2. Poubelles : Voir à ce que les déchets soient déposés dans les contenants prévus à cette fin;
3. Les caisses de bières et autres boissons devront être ramassés;
4. La salle de conférence ne doit pas servir à des fins de rangement;
5. Les clés devront être remises au ou à la responsable du centre communautaire selon l'entente;
6. Le réchaud doit demeurer au centre communautaire;
7. Le bar doit demeurer au centre communautaire;
8. Les décorations réalisées pour l'activité devront être enlevées en fin de soirée ou après entente avec le ou la responsable au centre communautaire;
9. Faire attention devant la friteuse, prendre soin de **placer un tapis** pour éviter que le plancher devienne glissant;

10. Les linges et les produits sanitaires doivent être rangés après le nettoyage.

**EN FOI DE QUOI, LES DEUX PARTIES ONT SIGNÉ**

\_\_\_\_\_

CE \_\_\_\_\_ JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_ DE  
L'AN 20\_\_\_\_\_

MUNICIPALITÉ \_\_\_\_\_

LOCATAIRE \_\_\_\_\_

## Municipalité de Sayabec

### ANNEXE 3

#### CONTRAT DE LOCATION

#### CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAYABEC

#### DEMANDE DE L'EXTÉRIEUR

#### ENTRE

*LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 3, rue Keable, Sayabec (Québec), G0J 3K0, représentée aux fins des présentes par le ou la responsable, préposé (e) au centre communautaire,*

#### ET

\_\_\_\_\_  
(Nom complet de l'organisme ou de la personne locataire)

\_\_\_\_\_  
(Adresse complète de l'organisme ou de la personne locataire)

\_\_\_\_\_  
(Numéro de téléphone)

Ci-après appelé «**LE LOCATAIRE**»

**LES PRÉSENTES ATTESTENT CE QUI SUIT :**

29. La **MUNICIPALITÉ** loue par les présentes le **CENTRE COMMUNAUTAIRE** pour \_\_\_\_\_ période(s) de \_\_\_\_\_ heure(s) aux taux de \_\_\_\_\_ formant un total de \_\_\_\_\_ \$, taxes incluses, selon le **TABLEAU DE TARIFICATION** ci-après mentionné.

#### 30. TABLEAU DE TARIFICATION

**Demande de l'extérieur et entreprises (ménage compris)**

<b>Demande de l'extérieur et des entreprises de l'extérieur</b>	
	<b>PRIX</b>
2 salles avec cuisine	400 \$ / jour, taxes incluses
2 salles sans cuisine	300 \$ / jour, taxes incluses
1 salle avec cuisine	200 \$ / jour, taxes incluses
1 salle sans cuisine	150 \$ / jour, taxes incluses
Le coût pour la cuisine	75 \$, taxes incluses
Système de son	50 \$, taxes incluses

### **Salle de conférence (réservation obligatoire)**

La salle de conférence sera louée au coût de 60 \$ par jour ou au coût de 11.75 \$ l'heure avec réservation obligatoire soit en personne, par téléphone ou par courriel.

Les lieux loués le seront pour la période, heure et jour ci-après mentionnés :

---



---

31. Les règles édictées ci-après, devront être respectées à la lettre par le **LOCATAIRE** et il devra en être de même pour toute autre personne que le **LOCATAIRE** pourra faire participer à ses activités.
32. Le **LOCATAIRE** et son représentant sont responsables, conjointement et solidairement, du paiement de la totalité du montant dû en vertu des présentes. Il est donc entendu que la **MUNICIPALITÉ** pourra poursuivre, à son choix, le **LOCATAIRE** et/ou son représentant en cas d'inexécution des présentes.
33. Le **LOCATAIRE** s'engage à prendre soin des lieux en personne raisonnable, à y maintenir l'ordre et le décorum et à s'abstenir de marquer, trouer ou détériorer, de quelque façon, toute partie quelconque des lieux loués.
34. Le **LOCATAIRE** assume la responsabilité de tous dommages, dégradations ou abus commis par lui, ses invités à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant dans et autour des lieux loués.
35. Le **LOCATAIRE** s'engage à se conformer et observer les règlements de l'autorité publique fédérale, provinciale et municipale et autres représentants publiques ou privés et aussi de pas permettre aux personnes présentes de fumer sur les lieux loués.
36. Le **LOCATEUR** a le droit d'annuler ou d'interrompre, sans indemniser le **LOCATAIRE**, toutes les activités qui pourraient dégénérer en désordre ou causer des dangers pour la sécurité des personnes présentes.
37. Le **LOCATAIRE** s'engage à obtenir, à ses frais, les permis et licences requis par l'autorité publique, soit fédérale, provinciale,

municipale ou autre s'il y a lieu. De plus, il s'engage à payer à qui de droit toutes taxes ou cotisations imposées pour ces activités.

38. Le **LOCATAIRE** assure seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour objets perdus, disparus ou volés, pour tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée du présent contrat. Le **LOCATAIRE** libère expressément la **MUNICIPALITÉ** de toutes responsabilités à cet égard.
39. Le **LOCATAIRE** s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans autorisation écrite de la **MUNICIPALITÉ**.
40. LE **LOCATAIRE** reconnaît et consent à ce que la **MUNICIPALITÉ** ne soit pas tenu responsable si ce dernier fait défaut de remplir les obligations du contrat pour cause de grève, cas de panne électrique, ou pour toute autre raison ou cause sur laquelle la **MUNICIPALITÉ** n'a aucun contrôle immédiat ou direct.
41. La **MUNICIPALITÉ** se réserve le droit, par ses représentants autorisés, d'entrer dans les lieux mis à la disposition du **LOCATAIRE** et de faire la surveillance en tout temps, et ce, sans l'autorisation du **LOCATAIRE**.
42. Lorsque le **LOCATAIRE** est en défaut de respecter un des termes du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, et ce, sans qu'un préavis soit nécessaire.
43. Ce contrat de location est sous la responsabilité du Conseil municipal de Sayabec. Il demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucun autre contrat ne le remplacera. Le numéro d'enregistrement pour la TPS de la municipalité de Sayabec est : R133165936 et le numéro d'enregistrement de la TVQ est : 1006418046.

#### **44. CLAUSES SPÉCIALES :**

1. Matières recyclables : Nous encourageons tous les utilisateurs (trices) du centre communautaire à employer les contenants prévus à cette fin;
2. Poubelles : Voir à ce que les déchets soient déposés dans les contenants prévus à cette fin;
3. Les caisses de bières et autres boissons devront être ramassés;
4. La salle de conférence ne doit pas servir à des fins de rangement;
5. Les clés devront être remises au ou à la responsable du centre communautaire selon l'entente;
6. Le réchaud doit demeurer au centre communautaire;
7. Le bar doit demeurer au centre communautaire;
8. Les décorations réalisées pour l'activité devront être enlevées en fin de soirée ou après entente avec le ou la responsable du centre communautaire;
9. Faire attention devant la friteuse, prendre soin de **placer un tapis pour éviter** que le plancher devienne glissant;
10. Les linges et les produits sanitaires doivent être rangés après le nettoyage.

**EN FOI DE QUOI, LES DEUX PARTIES ONT SIGNÉ**

---



CE \_\_\_\_\_ JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_ DE  
L'AN 20\_\_\_\_\_

MUNICIPALITÉ \_\_\_\_\_

LOCATAIRE \_\_\_\_\_

**Résolution 2011-02-70**

**Centre sportif – Adoption de la  
politique**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'adoption de la politique de location du centre sportif David-Pelletier jointe ci-bas.

## **MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

### **POLITIQUE SUR LA LOCATION DE LA GLACE DU CENTRE SPORTIF DAVID PELLETIER**

#### **1. OBJET**

La présente politique a pour objet de faciliter la gestion des heures de la glace et de mieux répartir les heures de travail des employés affectés aux services des loisirs.

#### **2. PRINCIPES**

La Municipalité de Sayabec désire offrir des services de qualité à tous les utilisateurs de la glace au Centre sportif David Pelletier. Elle veut être équitable envers tous et en particulier, pour les résidents de la Municipalité.

#### **3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE**

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, toute personne, groupe ou association désirant utiliser des heures de glace au Centre sportif David Pelletier devra faire une réservation à cette fin.

#### **4. MODALITÉS D'APPLICATION**

Cette réservation peut se faire de vive voix, par écrit, par téléphone ou par courriel à la coordonnatrice des loisirs trois (3) jours à l'avance.

La coordonnatrice des loisirs complète le formulaire nécessaire et s'assure de la disponibilité des heures de réservation demandées. (Annexe 1)

Si ces heures demandées ne sont pas disponibles, elle peut proposer une autre plage horaire au client et ce dernier peut refuser ou accepter la proposition.

Dans les cas où le groupe ou l'équipe utilise toujours les mêmes heures et la même journée, une seule réservation suffit.

En cas de résiliation ou d'annulation de la part du groupe ou de

l'organisme, ce dernier doit aviser vingt-quatre (24) heures à l'avance la coordonnatrice aux loisirs. Advenant le défaut d'aviser en temps voulu la coordonnatrice, le groupe ou l'organisme se verra facturer les heures réservées.

## 5. INFORMATION

Dans un premier temps et suite à une consultation auprès des membres du Comité des Loisirs et du personnel du Centre sportif, le Conseil adoptera par résolution cette politique. Dans un second temps, la Municipalité en collaboration avec les personnes concernées informera les gens du milieu de l'existence de cette politique ainsi que du pourquoi de cette dernière.

## 6. DISPOSITION FINALE

### Entrée en vigueur :

Cette politique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Le numéro d'enregistrement pour la TPS de la municipalité de Sayabec est : R133165936 et le numéro d'enregistrement de la TVQ est : 1006418046.

### Responsable de son application :

La direction générale

### Mise à jour :

La mise à jour de cette politique est sous la responsabilité du Conseil municipal de Sayabec. Elle demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucune autre politique ne la remplace.

## ANNEXE 1

### FORMULAIRE DE RÉSERVATION DES HEURES DE LA GLACE AU CENTRE SPORTIF DAVID PELLETIER DE SAYABEC

<b>Groupe :</b> _____		
<b>Réservation :</b> _____		
date	heure début	heure fin
<b>Nombre de personnes :</b>		
<b>Réservation par :</b> _____		
_____	Nom	date
Mise à jour le 1 <sup>er</sup> décembre 2010		

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter le contrat de location suivant concernant le centre sportif.

## CONTRAT DE LOCATION

### CENTRE SPORTIF DAVID-PELLETIER

#### ENTRE

**LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 3, rue Keable, Sayabec (Québec), G0J 3K0, représentée aux fins des présentes par monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, en vertu de la politique de tarification en vigueur à la Municipalité de Sayabec à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, ci-après appelé «**LE LOCATEUR**»

#### ET

---

(Nom complet de l'organisme ou de la personne locataire)

---

(Adresse complète de l'organisme ou de la personne locataire)

---

(Numéro de téléphone)

Ci-après appelé «**LE LOCATAIRE**»

#### LES PRÉSENTES ATTESTENT CE QUI SUIT :

1. Le **LOCATAIRE** loue par les présentes \_\_\_\_\_ pour \_\_\_\_\_ périodes de \_\_\_\_\_ heure (s) aux taux horaire de \_\_\_\_\_ \$ formant un total de \_\_\_\_\_ \$, taxes incluses, selon les modalités de paiement ci-après mentionnées, et à défaut par lui de respecter lesdites modalités de paiement, reconnaît être en défaut du paiement desdites sommes, sans autre avis ou mise en demeure de la Municipalité de Sayabec, sous réserve des crédits à appliquer lors du dernier versement en raison des tempêtes de neige rendant périlleuse la circulation routière, et ce, de l'avis de la Municipalité de Sayabec **ET DU LOCATAIRE**.

#### TARIFICATION

Ballon-balai	55 \$ de l'heure, taxes incluses
Hockey adulte	90 \$ de l'heure, taxes incluses
Hockey adulte	120 \$ pour 1 heure et 30 minutes, taxes incluses
Partie de hockey mineur lors de tournoi et compétition de patinage artistique	20 \$ de l'heure, taxes incluses
Patinage artistique et hockey mineur	25 \$ de l'heure, taxes incluses

T G V	60 \$ de l'heure, taxes incluses
École polyvalente (jour)	Entente de service
École Sainte-Marie (jour)	Entente de service
Groupe à majorité de membres âgés de moins de 18 ans	60 \$ de l'heure, taxes incluses
Patinage libre	Étudiants : 1.25 \$ par séance, taxes incluses Adultes : 2 \$ par séance, taxes incluses
Possibilité d'achat d'une carte de membre	<u>Carte de membre :</u> 25 \$ pour les étudiants, taxes incluses 50 \$ pour les adultes, taxes incluses 75 \$ familiale, taxes incluses

Les lieux loués le seront pour la période, heure et jour ci-après mentionnés :



2. Les règles édictées ci-après, devront être respectées à la lettre par le **LOCATAIRE** et il devra en être de même pour toute autre personne que le **LOCATAIRE** pourra faire participer pour assurer la bonne administration de son complexe sportif.
3. Le **LOCATAIRE** et son représentant sont responsables, conjointement et solidairement, du paiement de la totalité du montant dû en vertu des présentes. Il est donc entendu que la **Municipalité de Sayabec** pourra poursuivre, à son choix, le **LOCATAIRE** et/ou son représentant en cas d'inexécution des présentes.
4. Le **LOCATAIRE** s'engage à prendre soin des lieux en personne raisonnable, à y maintenir l'ordre et le décorum et à s'abstenir de marquer, trouser ou détériorer, de quelque façon, toute partie quelconque des lieux loués et les améliorations qui s'y trouvent.
5. Le **LOCATAIRE** assume la responsabilité de tous dommages, dégradations ou abus commis par lui, ses coéquipiers ou ses invités (employés, spectateurs, etc.) à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant dans et autour des lieux loués.
6. Le **LOCATAIRE** s'engage à se conformer et observer les règlements de l'autorité publique fédérale, provinciale et municipale ainsi que les règlements de ordonnances de la Municipalité de Sayabec ayant trait aux sports ou autres représentations publiques ou privées et aussi, sans limiter la généralité de ce qui précède de ne pas permettre à ses coéquipiers et/ou invités de fumer sur les lieux loués.
7. La Municipalité de Sayabec a le droit d'annuler ou d'interrompre, sans indemniser le **LOCATAIRE**, toute compétition qui pourrait dégénérer en désordre ou causer des dangers pour la sécurité des participants ou spectateurs.

8. Le **LOCATAIRE** s'engage à obtenir, à ses frais, les permis et licences requis par l'autorité publique, soit fédérale ou provinciale, municipale ou autre, s'il y a lieu. De plus, il s'engage à payer à qui de droit toutes taxes ou cotisations imposées pour ces activités.
9. Le **LOCATAIRE** assure seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour objets perdus, disparus ou volés, pour tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée du présent contrat. Le **LOCATAIRE** libère expressément la Municipalité de Sayabec de toutes responsabilités à cet égard.
10. Si l'utilisation devait dépasser l'heure prévue, le **LOCATAIRE** s'engage à payer à la Municipalité de Sayabec cette location additionnelle au tarif horaire inscrit à l'article 1. De plus, toute utilisation qui dépassera de dix (10) minutes la période de location prévue, sans entente préalable avec la Municipalité de Sayabec, sera considérée comme un « minimum d'une (1) heure » de location additionnelle. Le **LOCATAIRE** devra aussi dédommager tout tiers ayant subi un préjudice par ce dépassement horaire.
11. Les droits de concession appartiennent à la Municipalité de Sayabec et le **LOCATAIRE** s'engage à ne pas vendre ou distribuer des articles qui sont vendus par le (s) concessionnaire (s) ou seraient en concurrence avec tout article que ce (s) dernier (s) vend (ent), à moins d'entente écrite à l'effet contraire.
12. Le **LOCATAIRE** s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans l'autorisation écrite de la Municipalité de Sayabec.
13. Le **LOCATAIRE** reconnaît et consent à ce que la Municipalité de Sayabec ne soit pas tenue responsable si ce dernier fait défaut de remplir les obligations du contrat pour cause de grève, cas de panne d'électricité ou de gaz, émeute ou agitation civile, cas fortuit ou force majeure, décret de toute autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale, ou pour toute autre raison ou cause sur laquelle la Municipalité de Sayabec n'a aucun contrôle immédiat ou direct.
14. La Municipalité de Sayabec se réserve le droit, par ses représentants autorisés, d'entrer dans les lieux mis à la disposition du **LOCATAIRE** et de faire la surveillance en tout temps, et ce, sans l'autorisation du **LOCATAIRE**.
15. Le **LOCATAIRE** s'engage à ce qu'aucun joueur ou arbitre ne se présente sur la glace tant que la surfaceuse n'aura pas quitté la patinoire et que les portes servant à son accès ne seront pas refermées.
16. La Municipalité de Sayabec se réserve le temps nécessaire par heure de location pour repolir la surface glacée.
17. La Municipalité de Sayabec se réserve le droit de changer l'heure et le jour de la (les) période (s) de location sur avis de sept (7) jours, donné au **LOCATAIRE** avant la (les) période (s) impliquée (s).
18. La Municipalité de Sayabec aura en outre le droit, sur avis de sept (7) jours, d'annuler une ou des périodes de location pour une et/ou plusieurs journées et/ou soirée quitte à compenser en temps ou à

rembourser le prix de location en argent au choix du **LOCATAIRE**, lorsqu'il pourra obtenir, dans les lieux loués, un événement spécial que celui-ci jugera d'une importance tel qu'il soit justifié de donner ledit avis de sept (7) jours. Mais aucun dommage ne pourra être réclamé par le **LOCATAIRE**.

19. Lorsque le **LOCATAIRE** est en défaut de respecter un des termes du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, et ce, sans qu'aucun préavis soit nécessaire.
20. Le temps alloué pour l'utilisation des chambres des joueurs est de trente (30) minutes avant et de maximum trente (30) minutes après la partie ou la période de location mentionnée sur ce présent contrat. Toute période excédant les trente (30) minutes allouées sera facturée au taux horaire en vigueur par tranche d'une demi-heure.
21. **LE LOCATAIRE** ne pourra prétendre à aucune déduction ni remboursement de montant d'argent versé à l'avance par suite de son abandon ou de la non-utilisation des périodes qu'il a louées par les présentes, et ceci pour quelque motif que ce soit, à moins d'entente écrite entre les parties.
22. Il est strictement défendu de consommer, d'apporter ou de vendre des boissons alcoolisées dans le Centre sportif David-Pelletier; ce droit appartenant à la Municipalité de Sayabec. De plus, le **LOCATAIRE** s'engage à ne pas laisser des personnes dont il a le contrôle consommer, transporter ou avoir sur ou avec lui possession de boissons alcoolisées de quelque nature que ce soit, et ce, sous peine de l'annulation immédiate du présent bail et de la confiscation du dépôt s'il y a lieu. Le paragraphe ne s'applique pas au cas où le **LOCATAIRE** aurait obtenu avec l'approbation écrite de la Municipalité de Sayabec, un permis de la Régie des alcools du Québec pour servir ou vendre des boissons alcoolisées.
23. Le **LOCATAIRE** ne percevra aucun frais d'admission pour l'assistance aux joutes, à moins que le présent contrat le mentionne.
24. Le **LOCATAIRE** doit retirer sans délai tout équipement ou matériel lui appartenant, après l'usage des lieux.
25. Le **LOCATAIRE** devra se pourvoir lui-même d'équipements de premiers soins pour les personnes qui pourraient être blessées au cours de leurs activités ou autres.
26. Dans le but de se conformer à la réglementation de la Régie de la sécurité dans les sports, le port du casque protecteur, du protecteur facial complet et du col est obligatoire. À cet effet, le **LOCATAIRE** s'engage à faire appliquer ladite réglementation auprès de ses joueurs et est l'unique responsable de l'application desdits règlements.
27. Le **LOCATAIRE** est le seul responsable de toute taxe, tout droit, toute cotisation imposée à l'occasion de tournois, spectacles ou attractions.
28. **Le LOCATAIRE** s'engage à respecter toutes les conditions et modalités d'application touchant la carte « Accès Loisirs » et les ententes municipales.
29. Ce contrat de location est sous la responsabilité du Conseil

municipal de Sayabec. Il demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucun autre contrat ne le remplacera. Le numéro d'enregistrement pour la TPS de la municipalité de Sayabec est : R133165936 et le numéro d'enregistrement de la TVQ est : 1006418046.

### 30. CLAUSES SPÉCIALES

---

---

---

EN FOI DE QUOI, LES DEUX PARTIES ONT SIGNÉ À \_\_\_\_\_ CE \_\_\_\_\_ JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_ DE L'AN 20\_\_\_\_.

**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**LOCATAIRE**

Par : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
(Représentant)

Par : \_\_\_\_\_  
(Représentant)

#### **Résolution 2011-02-072**

#### **Chemin McNider**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'ouverture du chemin McNider à partir de la route Sainte-Paule jusqu'au chemin de la montagne ronde et ce à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011. Cette autorisation est assujettie aux conditions suivantes : l'utilisation de ce chemin doit se faire seulement par le Centre acéricole et l'entretien du chemin après l'ouverture est sous la responsabilité du Centre acéricole. La Municipalité de Sayabec se réserve le droit de facturer les frais pour la réfection de la route s'il y a lieu au Centre acéricole. Ce droit est accordé jusqu'en mai 2011 et le Centre acéricole fera un compte-rendu afin d'établir un constat afin de savoir comment la route réagit tout au long du printemps. La Municipalité de Sayabec s'engage à procéder à l'ouverture de ce tronçon et sur acceptation de la part du requérant selon les ententes établis.

#### **Résolution 2011-02-073**

#### **Sentiers Mic-Mac**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'achat d'une pompe à eau pour le chalet situé aux sentiers Mic-Mac ainsi qu'une installation sécuritaire concernant cette pompe.

---

---

Madame Marie Élément a fait le dépôt à la municipalité de Sayabec d'un protocole d'entente entre CSSS de La Matapédia, le Centre d'Action bénévole, le Recem et la Société d'Alzheimer afin d'offrir les services d'un groupe de centre de jour communautaire à raison d'un minimum d'une

après-midi par semaine. Concernant Sayabec, les rencontres auront lieu à la villa Georges-Fournier les mercredis de chaque semaine de 13 h à 16 h.

---

**Résolution 2011-02-074**

**Avis de motion**

Monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera à une séance ultérieure un règlement concernant le stationnement dans la rue Saindon.

**Résolution 2011-02-075**

**Ajournement de la séance**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que la réunion soit levée à 21 h 49 et d'ajourner la séance ordinaire au 14 février 2011 à 19 h.

Danielle Marcoux,  
Mairesse

Francis Ouellet,  
directeur général et secrétaire-  
trésorier